

## NOTE ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX DROITS DIFFÉRENCIÉS

Depuis la rentrée universitaire 2019-2020, par arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (NOR : ESRS1906922A), des droits d'inscription différenciés, dits droits différenciés, sont **applicables aux étudiants étrangers extra-communautaires**.

Ainsi, à compter de la rentrée universitaire 2021-2022, l'Université Côte d'Azur met en application ces droits différenciés tout en soumettant à ses composantes le choix d'une exonération (plafonnée à 10% des inscriptions tous profils compris) de ces droits pour les étudiants dont le dossier mettra en valeur l'excellence et l'obtention d'au moins un diplôme en français (francophonie).

**La mise en application des droits différenciés et d'une éventuelle exonération a donc été soumise au Conseil d'Administration de l'IAE du 25 mars 2021.**

Après délibération dont l'intégralité ne sera pas reprise dans l'extrait du compte-rendu de séance relatif aux droits différenciés diffusé sur le site de l'IAE et affiché dans le service scolarité de l'institut, le **Conseil de l'IAE a validé l'application de droits différenciés à compter de la rentrée universitaire 2021/2022** ; bien que le Conseil estime qu'une exonération sur les critères précités correspondre à la philosophie de l'enseignement à la française et permette de maintenir l'attractivité de notre établissement envers les meilleurs étudiants étrangers, elle ne pourra pas être possible dès l'année universitaire 2021-2022.

En effet, afin de rejeter toute subjectivité dans le choix des étudiants extra-communautaires pouvant prétendre à l'exonération des droits différenciés, l'IAE va établir une grille d'évaluation des dossiers de candidature qui permettra, en toute transparence, de lister les critères retenus pour établir l'excellence des candidats.

**Aussi aucune exonération ne sera octroyée pour cette année universitaire 2021-2022 (hormis présentation d'une bourse) et avant l'établissement des critères d'excellence.**

Les droits d'inscriptions en licence et master applicables aux étudiants extra-communautaires seront donc ceux du tableau 2 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 prémentionné, repris sur le site de l'Université Côte d'Azur et sur la grille tarifaire de l'IAE :

- **Licence : 2.770,00 €**
- **Masters : 3.770,00 €**

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Le Directeur de l'IAE**



**Nadine TOURNOIS**

